

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 10 juin 2015



**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 03/2015
relatif au projet de mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de
la chaussée du hameau d'Allens**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

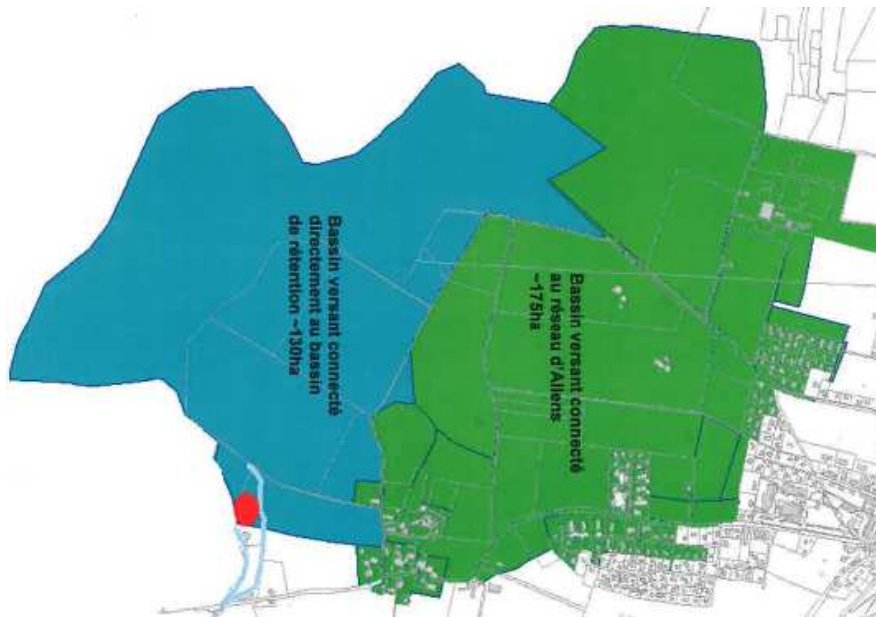
La commission incorpore s'est réunie le mercredi 27 mai 2015 au bâtiment communal, en présence de Messieurs Claude Moinat, Municipal et Christophe Leuenberger, responsable du service technique. Nous remercions ces derniers pour les explications détaillées qui nous ont été fournies.

La commission s'est revue le mercredi 3 juin et a finalisé le présent rapport par échange de courrier électronique.

Préambule,

Une indication avant d'entrer dans le vif du sujet, les collecteurs existants à Allens ont été construits en 1953 et 1980 et la construction des conduites d'eau potable date également de 1953.

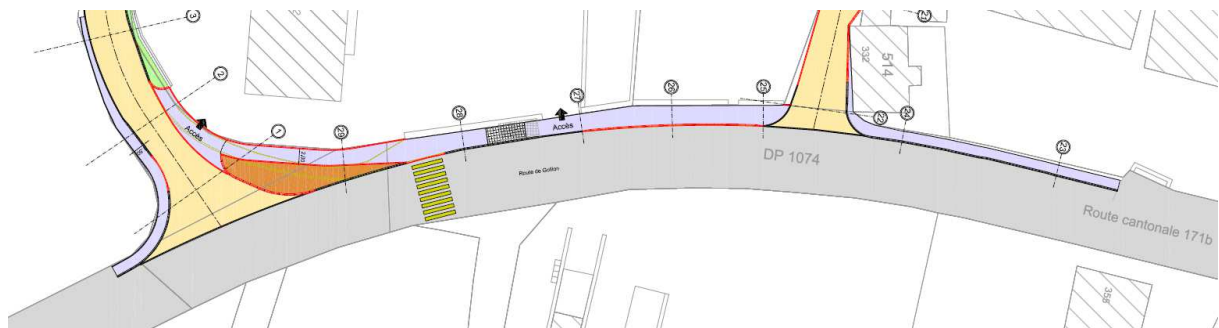
Le PGA (*Plan Général d'Affectation*) actuellement en vigueur qui a été adopté par notre conseil en octobre 2013, dépend étroitement de la réalisation de ce projet, vu que le PGEE (*Fiche de mesure N°2, prioritaire*) prévoit qu'une grande partie des eaux se déverse dans le futur bassin de rétention prévu en aval du hameau d'Allens (*Préavis N°8/2014*).



Il est à constater que sur les trois bassins versants que compte la commune de Cossonay, les deux plus grands soit environ 305ha sont plus ou moins liés à ce projet...

Chaussée routière,

Concernant la réfection de la chaussée, à part la pose d'un nouveau revêtement, le plus grand changement aura lieu en haut du hameau, au carrefour entre la route de la Laiterie et la route cantonale par la création d'un îlot (*orange*).
(*Voir plan ci-dessous*)



Raccordements privés,

Une séance d'information va être organisée pour la population concernée par les dits travaux.



Service existant,

Des réserves, tuyaux en attente ont été prévus pour les principaux services, cela afin d'éviter qu'il soit nécessaire d'ouvrir à nouveau la chaussée, après quelques mois de la pose du nouveau tapis. D'autre part, il sera stipulé aux prestataires ne s'étant pas manifestées avant l'exécution des travaux, que pendant une durée de 5 ans aucune fouille ne pourra être réalisée.

Une durée d'un peu moins d'une année est prévue pour l'exécution de tous les travaux.



Finance,

La commission se plaît d'évoquer que le budget de ce projet est des plus près de la réalité vu, que les soumissions sont parvenues avant la rédaction du préavis.

Constatation,

On peut également spécifier de même qu'indiqué dans le préavis, que par le biais de ce projet, plusieurs points vont être solutionnés:

- Rendre possible exécution du PGA;
- combler le manque de capacité du collecteur d'eau claire;
- Modifier le réseau d'évacuation partiellement unitaire, en système de séparatif, ceci pour répondre aux exigences légales en matière de traitement des eaux.
- Remettre en état certains collecteurs, principalement d'eaux usées.
- Remplacer les secteurs usagés de la conduite d'eau potable qui est en très mauvais état.
- D'obtenir un éclairage moins disparate et surtout de meilleure qualité.
- Zone 30km/h, les contrôles de vitesse qui ont réalisés, confirment que celle-ci est généralement respectée (norme du V85% atteinte). Vu le résultat de ces contrôles, il n'existe pas de péril réel et d'autres solutions sont possibles pour modérer le trafic du genre, traçage au sol, la priorité de droite.

Remarque,

Le bureau technique de notre commune a fait le nécessaire auprès de l'entreprise Ribl SA (Ingénieurs hydrauliciens) pour que la correction du diamètre du collecteur venant du Chemin du Sau soit 600 et non de 400 comme indiqué sur les plans.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 03/2015,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE DE :

- réaliser les travaux nécessaires à la mise en séparatif du système d'eaux claires et usées du hameau d'Allens, la mise à niveau des services (réseau d'eau potable, éclairage public, électricité, gaz, télécommunications) ainsi que la réfection de la chaussée (rue du Café des Chasseurs, rue du Vieux Collège et rue de la Laiterie).
- financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux, y compris le coût de l'étude, Fr. 71'500.-- (préavis municipal n°04/2012) à l'actif du bilan.
- Amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :

Fr. 1'188'330.-- par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3

Fr. 282'701.05.-- par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte No 9280.6

Fr. 457'484.05.-- soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

Pour la commission :

Nicolas Schlaeppli
Laurent Arnold
Henri Pasche (<i>rapporteur</i>)